

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-202 du 10 octobre 2023  
relative à la prise du contrôle exclusif du groupe Momense par le  
groupe Accor**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 septembre 2023, relatif à la prise du contrôle exclusif du groupe Momense par le groupe Accor formalisée par un contrat de cession d'actions du 28 juillet 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Accor du groupe Momense actif dans les secteurs de la gestion événementielle et de la restauration commerciale. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-195 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence